



DECISION DU MAIRE N° 11/2026 DU 9 JUIN 2026

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU LOCAL SIS IMPASSE DU STADE AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF SERGE DASSAULT

Le Maire de Vert-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le local communal situé à l'entrée du complexe sportif Serge Dassault sis impasse du Stade,

CONSIDERANT la volonté de mettre à disposition des jeunes (de la 6^{ème} à la terminale) un lieu de rencontre au sein du village,

CONSIDERANT que ce local était auparavant mis à disposition des associations,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'affectation de cette propriété communale utilisée par les services publics municipaux,

DECIDE

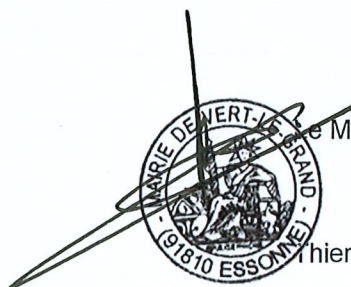
ARTICLE 1er : Le local communal situé à l'entrée du complexe sportif Serge Dassault sis impasse du Stade est mis à disposition des services périscolaires et extrascolaires afin de créer un lieu de rencontre pour les jeunes du village (de la 6^{ème} à la terminale).

ARTICLE 2 : Ce local est affecté exclusivement à l'usage des services périscolaires et extrascolaires de la commune.

ARTICLE 4 : La prise d'effet de cette modification d'affectation est fixée au 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 9 juin 2026.


Le Maire,
Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106481-20260609-11_2026-AR